

CONVENTION

Entre la commune d'Avry pour l'AES et les parents, à conserver

Inscription	L'inscription est de CHF 50. — (par famille) pour l'année et sera prise en compte dans la première facture.
Tarif	<p>Le tarif facturé aux parents est déterminé selon la grille de référence LStE (voir annexe grille de référence LStE sur le site) de la dernière taxation, et par le nombre de tranches horaires durant lesquelles l'enfant est placé à l'accueil extrascolaire.</p> <p>Aucune réduction n'est octroyée en cas de fréquentation partielle d'une tranche horaire.</p> <p>Le prix du repas sera facturé au prix coûtant. Pour cette année, le prix annoncé par notre fournisseur aujourd'hui est de CHF 9.50 par repas. Nous serons servis de manière optimale avec un excellent rapport qualité/prix et une alimentation saine, variée et équilibrée (Fourchette verte).</p>
Facturation	La facturation se fera mensuellement.
Prise en charge	<p>La prise en charge aura lieu conformément à votre inscription. Cette inscription reste fixe pour toute l'année. Au cas où vous souhaiteriez une modification durant l'année, vous êtes priés d'en faire la demande un mois avant la date du début du changement. En cas de retrait immédiat (sans avertissement ou raison impérative), la période mensuelle restante sera facturée.</p> <p>Nous sommes ouverts aux demandes spontanées de prise en charge, à des dépannages ou à un accueil à la carte dans la mesure des disponibilités. Nous avons un quota de places limité, dès lors faites votre demande dès que vous connaissez vos horaires. Nous vous rendons attentifs que l'inscription est obligatoire pour profiter de ce service.</p>
Repas de midi	Ils sont commandés le mercredi matin pour la semaine suivante. Il sera donc important de nous avvertir au plus tard le mercredi à 11h00 en cas de désistement d'un repas pour la semaine qui suit. En cas de maladie seul un certificat médical peut annuler la facturation du ou des repas de votre enfant. Durant l'année pour toutes les activités non inscrites dans le journal de l'école, les parents doivent avvertir l'accueil par courriel pour éviter la facturation.
Maladie	<p>Les enfants fiévreux, qui vomissent ou souffrent d'une maladie contagieuse importante (la 5^{ème} maladie est contagieuse sans être grave) ne peuvent pas être accueillis à l'AES. Les parents s'engagent à trouver une solution.</p> <p>Lorsque votre enfant est malade, seul un certificat médical peut annuler ses frais de garde.</p>
Poux	Plusieurs fois dans l'année, les poux font leur apparition. C'est pourquoi il est important de contrôler régulièrement la tête de votre enfant et de nous signaler leur arrivée, afin que nous puissions éviter leur propagation à l'AES.
Accident	En cas d'accident les animatrices prennent toutes les mesures nécessaires immédiatement. Elles avertissent les parents dans les délais les plus brefs et si nécessaire, le no 144. Les frais occasionnés par l'intervention sont à la charge des parents. Les parents doivent être atteignables les jours où l'enfant est à l'accueil.
Dégâts	Tout dégât causé par l'enfant est du ressort de la RC de ses parents.
Photos	L'AES se réserve le droit de filmer des activités, de prendre des photos et de les afficher à l'AES. En cas d'opposition, le signaler lors de l'inscription sur la ligne réservée à cet effet.

REGLEMENT

Pour les parents, à conserver

2/3

Horaires Décharge

Nous vous remercions de lire attentivement la grille de nos horaires, surtout pour les doubles horaires de fin d'après-midi. Il existe deux plages après l'école pour des raisons pratiques et économiques. Si votre enfant est inscrit à la plage jusqu'à 16h00 il sera important de respecter son départ **au plus tard 16h10** pour éviter la facturation jusqu'à 18h00. La deuxième plage couvre la garde de votre enfant jusqu'à 18h00 et sera facturée selon le tarif indiqué, même si votre enfant quitte l'accueil avant.

Les parents accompagnent leurs enfants le matin et viennent les rechercher le soir. S'il s'agit d'une tierce personne qui vient rechercher l'enfant, merci d'avertir le personnel (un simple coup de fil le jour même suffit).

Si vous autorisez votre enfant à rentrer seul à la maison ou se rendre seul à une activité telle que le sport, musique ou autre, nous vous remercions de signer la décharge pour se déplacer en « solo » jointe aux documents, page 7. Veuillez également remplir la convention page 5 et nous remettre les deux documents avec l'inscription.

Objets personnels

Les enfants de la 1H-2H qui en éprouvent, le besoin peuvent amener à l'accueil leur doudou. Cependant tout objet personnel et tous les appareils connectés (natel, montre connectée, PC) ne sont pas autorisés. En cas de transgression de la règle nous ne prenons aucune responsabilité en cas de vol, de perte ou d'altération ainsi que des actes de votre enfant (photos, vidéos ou enregistrements pris au sein de l'accueil).

Nourriture Bonbons

Pas de bonbons ni de chewing-gum dans l'accueil.

Le déjeuner n'est pas compris dans nos prestations mais vous pouvez en donner un à l'emporter à votre enfant s'il n'arrive pas à manger avant de partir de la maison. Les collations en matinée et après-midi sont comprises dans le tarif.

Pantoufles Tablier

Une paire de pantoufle est obligatoire pour leur sécurité.

Nous fournissons les tabliers pour la peinture.

Les occupations à l'accueil

Nous accueillons les enfants de 4 à 6 ans (Ecole enfantine 1H et 2H) et de 6 à 12 ans (Ecole primaire 3H à 8 H). Si l'attention est différente pour le premier groupe, il n'y a pas proprement dit de séparation. Dans son ensemble, notre accueil fonctionne comme une grande fratrie ou chacun trouve sa place, peut aider ou se faire aider par ses camarades. A table, pendant les devoirs ou les moments libres, le respect de l'autre est essentiel. L'autonomie et l'indépendance sont fondamentales dans le développement de l'enfant qui apprend à s'occuper de ses affaires et à respecter celles des autres. Depuis la crèche et la maternelle l'enfant apprend à choisir ses activités, ses jeux et ses partenaires. L'accueil, c'est une passerelle entre la maison et l'école. Les enfants jouent librement dans divers "coins" aménagés expressément pour certaines activités comme la cuisine, la construction, la lecture, les jeux de société, la musique et le repos ou le bricolage. Ils sont libres de faire ou ne pas faire, ils ont le droit de ne rien entreprendre, de rêver ou même de s'ennuyer. L'ennui ? Un point de départ vers la créativité.

Porte ouverte Fêtes

Nous organisons une porte ouverte en mai pour les nouveaux venus. Durant l'année diverses fêtes auront lieu vous trouverez les informations sur le site www.avry.ch/extrascolaire

CONVENTION

3/3

ENTRE LA COMMUNE D'AVRY POUR L'AES ET LES PARENTS
*Formulaire à remettre avec celui de l'inscription dûment rempli
à l'administration communale.*

Nous avons pris connaissance de la convention et du règlement et, par notre signature, nous déclarons les accepter.

Nom et Prénom :


Adresse :

.....

Lieu et date complète :

Signature des parents

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Syndique

Eliane Dévaud-Sciboz



L'Administratrice

Nicole Maillard

